

GUIDE

Guide utilisateur de « Démarches-simplifiées »

Démarches relatives aux officines de
pharmacie en Île-de-France

Sommaire :

(Cliquer sur le titre de la section pour y accéder directement)

Présentation générale	3
1- Liste des démarches mises en lignes concernant les officines de pharmacie	3
Autorisation de transfert ou de regroupement.....	3
Démarches concernant les locaux ou l'adresse d'une officine	3
Démarches concernant la fermeture d'une officine de pharmacie.....	3
Démarches concernant le remplacement d'un pharmacien titulaire	4
2- Formats recommandés pour les documents déposés	4
3- Instruction des dossiers par l'ARS d'Île-de-France	4
4- Informations RGPD.....	5
Tutoriel pour l'utilisation de Démarches-simplifiées.fr	6
1- Connexion à la démarche.....	6
2- Remplissage du formulaire	9
3- Transmission des pièces justificatives	11
4- Envoi du dossier à l'ARS	12
5- Utilisation de la messagerie intégrée	14
6- Suivi de l'état d'avancement du dossier.....	16

Ce tutoriel détaille les étapes à suivre afin de déposer sur demarches-simplifiees.fr un dossier relatif aux officines de pharmacie en Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Présentation générale

1- Liste des démarches mises en lignes concernant les officines de pharmacie

Autorisation de transfert ou de regroupement

Demande d'autorisation de création d'une officine de pharmacie

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-idf-pharma-creation>

Demande d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-idf-pharma-transfert>

Demande d'autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-idf-pharma-regroupement>

Démarches concernant les locaux ou l'adresse d'une officine

Déclaration de modification substantielle des conditions d'installation d'une officine de pharmacie

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-idf-pharma-modification-locaux>

Déclaration de modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-idf-pharma-modification-adresse>

Démarches concernant la fermeture d'une officine de pharmacie

Demande d'avis préalable à une opération de restructuration du réseau officinal

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-idf-pharma-avis-prealable-fermeture>

Déclaration de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-idf-pharma-cessation-definitive>

Déclaration de caducité de licence d'une officine de pharmacie suite à transfert ou regroupement

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-idf-pharma-cessation-suite-tranfert-regroupement>

Démarches concernant le remplacement d'un pharmacien titulaire

Demande d'autorisation pour la gérance d'une officine après décès de son titulaire

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-idf-pharmagerance-apres-deces>

2- Formats recommandés pour les documents déposés

Le format et la qualité d'impression de tous les documents transmis doivent en permettre une lecture aisée. Il est recommandé de transmettre les documents sous un format non modifiable.

Formats recommandés :

- pour des images : PNG (.png) ou JPEG 2000 (.jp2)
- pour des documents texte ou tableur : PDF/A ou PDF 1.7 (.pdf)

La capacité maximale d'ajout de pièces justificatives est de 200Mo au total par enregistrement. Si l'ensemble des pièces dépasse cette capacité, ajouter les pièces jointes une par une.

Il est possible de transmettre plusieurs documents dans un fichier « conteneur » au format .zip

3- Instruction des dossiers par l'ARS d'Île-de-France

Les dossiers sont instruits par la Cellule Officines du département Politique du médicament et des produits de santé (Direction de l'Offre de soins) de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, qui peut être contactée :

- directement sur la messagerie Démarches-simplifiées disponible à partir de votre dossier une fois créé,
- par téléphone au 06.67.72.15.08 ou au 07.64.49.49.97 ou
- par e-mail à l'adresse suivante : ars-idf-dos-pharma@ars.sante.fr.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de régularisation.

4- Informations RGPD

Informations concernant le traitement des données personnelles transmises à l'Agence régionale de santé

L'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS) procède au recueil de données personnelles en application du code de la santé publique. Les données personnelles communiquées ne seront utilisées qu'aux fins de traiter la demande ou la déclaration effectuée, d'assurer le suivi administratif des officines et pharmacies autorisées et de vérifier les conditions de fonctionnement des officines et pharmacies. Ces données sont ainsi destinées aux personnels qui coordonnent et instruisent les dossiers concernant les officines de pharmacie, ainsi qu'aux pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'ARS.

Les informations recueillies seront enregistrées dans un fichier informatisé par l'ARS. Les données traitées ne seront pas accessibles à des personnes physiques ou morales extérieures aux agences régionales de santé ou au ministère des Solidarités et de la Santé. Elles sont susceptibles d'être communiquées à l'Ordre des pharmaciens dans le cadre de ses missions de vérification du respect des devoirs professionnels énoncés dans le code de la santé publique (CSP) et des devoirs déontologiques incombant aux pharmaciens ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession pour avis.

Les données personnelles traitées seront conservées pour la durée d'existence de l'officine et seront versées aux archives départementales à l'issue de ce délai.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et vous disposez également d'un droit d'accès et de rectification de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- par voie électronique : ars-idf-dpd@ars.sante.fr
- par courrier postal :

Délégué à la protection des données de l'ARS
Immeuble Curve
Agence régionale de santé d'Île-de-France
13 rue du Landy
93200 SAINT-DENIS

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de géolocalisation n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, par internet (www.cnil.fr/fr/plaintes) ou par voie postale : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Tutoriel pour l'utilisation de Démarches-simplifiées.fr

1- Connexion à la démarche

Il existe 3 cas de connexion pour accéder à la procédure sur demarches-simplifiees.fr :

1. **Si vous ne possédez pas de compte** et souhaitez vous connecter pour la première fois, cliquer sur « Créer un compte demarches-simplifiees.fr » ;
2. **Si vous possédez déjà un compte** sur demarches-simplifiees.fr : cliquer sur « J'ai déjà un compte » ;
3. **Si vous possédez un compte France Connect** : cliquer sur le bouton « S'identifier avec France Connect » ,



ARSIF - Déclaration de modification des conditions d'installation d'une officine de pharmacie

🕒 Temps de remplissage estimé : 46 mn

Le présent formulaire vous permet de saisir l'Agence régionale de santé Ile-de-France d'une déclaration de modification des conditions d'installation d'une officine de pharmacie, en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique :

- modification relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité ;

- déplacement de l'officine sans changement d'adresse, y compris en cas de déplacement provisoire pour cause de travaux au sein de l'officine.

Cette démarche ne concerne que les pharmacies situées dans la région Ile de France.

Pour les pharmacies situées en dehors de l'Ile de France, il convient de se rapprocher de l'Agence régionale de santé de la région concernée.

Texte de référence : article R.5125-11 du code de la santé publique

Commencer la démarche

Avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



Qu'est-ce que FranceConnect ? [?](#)

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

En cas de création de compte, il suffit alors de renseigner une adresse électronique (il est recommandé d'utiliser préférentiellement une adresse générique associée à la pharmacie, en particulier si l'officine est exploitée par plusieurs pharmaciens titulaires) et un mot de passe (8 caractères au moins) et de cliquer sur « Créer un compte ». Vous pouvez également passer par un compte France Connect :

Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr

Avec FranceConnect
FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)


OU

Email (nom@site.com)

Mot de passe (8 caractères minimum)

Ensuite, la plateforme vous confirme la bonne réception de votre demande de création de compte :

Confirmez votre adresse email



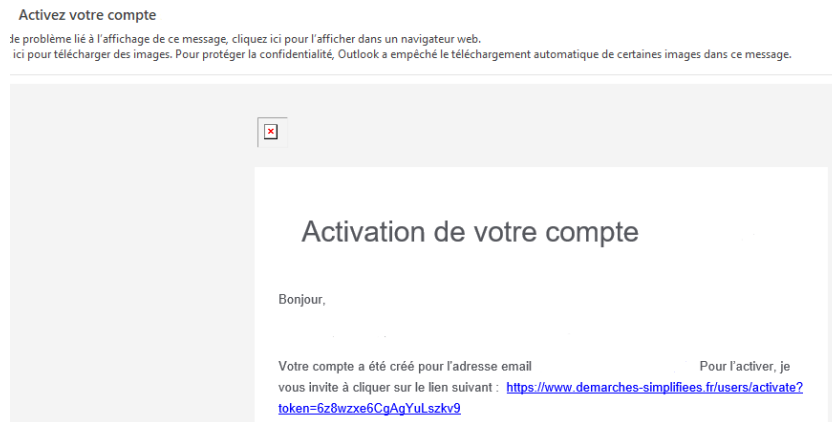
Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre adresse **ars-idf-dos-pharma@ars.sante.fr**.

Ouvrez votre boîte email, et **cliquez sur le lien d'activation** dans le message que vous avez reçu.

Si vous n'avez pas reçu notre message (avez-vous vérifié les indésirables ?), nous pouvons vous le renvoyer.

Votre email

Un e-mail vous est automatiquement adressé à l'adresse indiquée, comportant un lien d'activation. Votre compte est activé dès que vous cliquez sur ce lien :



Par ailleurs, si vous ne recevez pas cet e-mail, assurez-vous qu'il n'a pas été réceptionné dans le filtre anti-spam.

A chaque connexion, il vous sera demandé de renseigner vos identifiants e-mail et mot de passe :

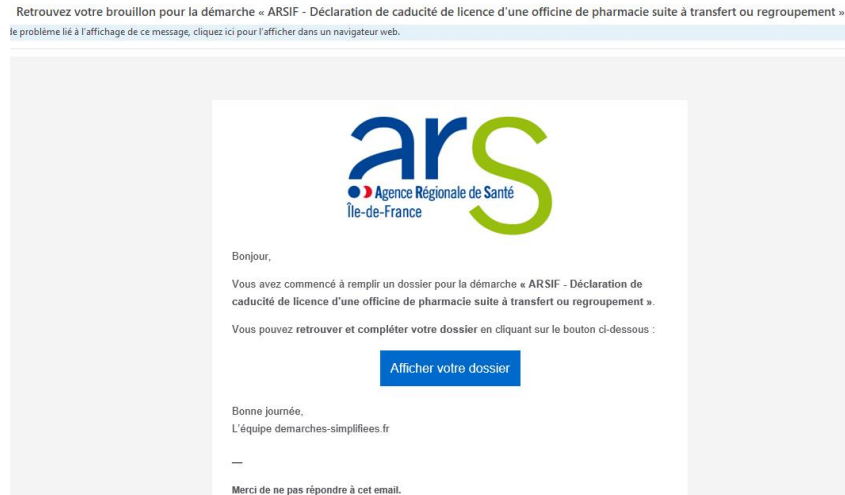
Vous pouvez également vous connecter en utilisant un compte France Connect (personnel ou lié à une société, le cas échéant) en cliquant sur un des boutons La Poste, Ameli, etc.), entrer les identifiants liés au compte sélectionné. La redirection vers Démarches-simplifiées est automatique :

Je choisis un compte pour me connecter sur :

demarches-simplifiees.fr



Dès création du dossier dans Démarches-simplifiées, un e-mail est automatiquement envoyé à l'adresse associée au titulaire du compte, pour confirmer la création d'un brouillon. L'e-mail comporte un lien direct vers le dossier, permettant d'y accéder à tout moment :



2- Remplissage du formulaire

Les premières informations demandées sont votre civilité, votre nom et votre prénom. Une fois que vous avez cliqué sur « Continuer », vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire et vous pourrez prendre connaissance de toutes informations et pièces justificatives à fournir :

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

*** champs requis**

Civilité *

M. ▾

Prénom * Nom *

[Continuer](#)

NB : Il n'est possible de renseigner qu'un seul nom lors de cette étape, mais toutes les démarches mises en ligne par l'ARS concernant les officines vous permettront ensuite de renseigner avec exhaustivité les noms et prénoms de tous les pharmaciens concernés dans l'encart ci-dessous :

1. Identité du/des demandeur(s)

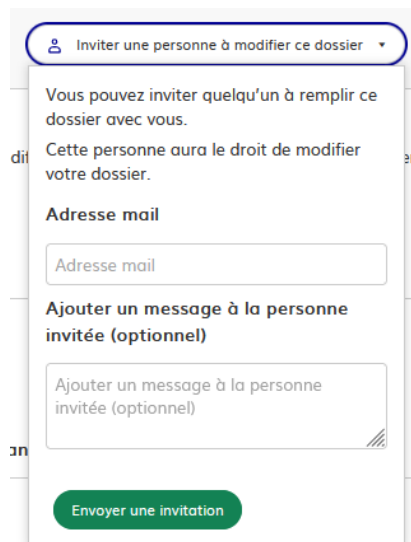
NOM(S) et Prénom(s) du/des pharmacien(s) titulaire(s) ou gérant *

Une fois l'identité du demandeur renseignée, vous accédez au formulaire de demande ou de déclaration.

Les champs avec un astérisque rouge doivent obligatoirement être renseignés / cochés pour pouvoir soumettre votre dossier à l'ARS.

Il est possible d'inviter une personne tierce à venir modifier le dossier en cliquant sur le bouton « Inviter une personne à modifier ce dossier » en haut à droite du formulaire et saisissez une adresse e-mail. Vous pouvez ajouter un message à votre destinataire. Enfin, cliquer sur « Envoyer une invitation ».

La personne recevra une invitation par e-mail et devra posséder ou créer un compte France Connect ou Démarches-simplifiées pour pouvoir accéder au dossier :



The image shows a modal window titled "Inviter une personne à modifier ce dossier". It contains the following text: "Vous pouvez inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous. Cette personne aura le droit de modifier votre dossier." Below this is a field for "Adresse mail". Underneath is a section for "Ajouter un message à la personne invitée (optionnel)" with a text area. At the bottom is a green button labeled "Envoyer une invitation".

Les personnes invitées peuvent renseigner le formulaire, charger des pièces justificatives et enregistrer des brouillons. En revanche, elles ne pourront pas soumettre le dossier à l'ARS : seul le compte ayant créé le dossier pourra le soumettre.

3- Transmission des pièces justificatives

La plupart des démarches nécessiteront la transmission de pièces justificatives. Les pièces justificatives avec un astérisque rouge doivent obligatoirement être fournies.

13. Pièces justificatives présentant l'aménagement du local d'accueil du transfert

Plan de masse

Plan de masse du bâtiment *

Le plan de masse doit permettre de situer le nouveau local dans son environnement immédiat.

Taille recommandée pour une bonne lisibilité : format A3
Formats recommandés : PNG (.png), TIFF (.tif), JPEG 2000 (.jp2), PDF/A ou PDF 1.7 (.pdf)

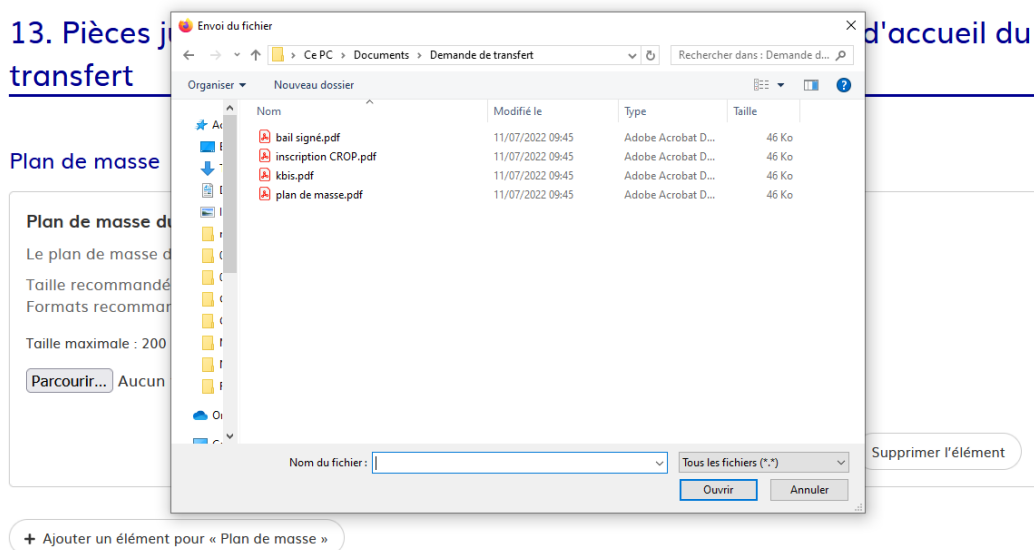
Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Formats recommandés pour les pièces justificatives :

- pour des images : PNG (.png), ou JPEG 2000 (.jp2)
- pour des documents texte ou tableur : PDF/A ou PDF 1.7 (.pdf)

Pour chaque document demandé, il convient de cliquer sur le bouton « Parcourir », de récupérer la pièce correspondante et de cliquer sur « Ouvrir » dans la fenêtre de dialogue :



Pour certaines pièces, des modèles sont mis à votre disposition en téléchargement à toute fin utile. Vous êtes libre de ne pas utiliser ces modèles, dès lors que les pièces transmises comportent toutes les informations requises.

Vous ne pouvez transmettre qu'un seul fichier par item.

Pour le cas où vous souhaiteriez transmettre plusieurs documents (notamment, concernant les attestations de formation), vous pouvez :

- soit les enregistrer dans un seul et même document, en les scannant / collant les uns à la suite des autres (format recommandé : .pdf)
- soit les enregistrer dans un fichier conteneur (format recommandé : .zip)
- soit, lorsque le formulaire le permet, cliquer sur « + Ajouter une ligne » pour la pièce jointe correspondante :

+ Ajouter un élément pour « Plan de masse »

Le format et la qualité d'impression de tous les documents transmis doivent en permettre une lecture aisée par l'ARS.

Il est fortement recommandé de transmettre les documents sous un format non modifiable.

4- Envoi du dossier à l'ARS

Le dossier peut être enregistré et conservé en brouillon aussi longtemps que nécessaire.

Il est possible d'accéder au brouillon soit directement par le biais du lien reçu par e-mail soit depuis le compte utilisateur :

demarches-simplifiees.fr Dossiers

Rechercher un dossier

Aide

Dossiers

1 en cours 1 traité

N° dossier	Démarche	Demandeur	Statut	Mis à jour
9710834	démarche en test ARSIF - Déclaration de caducité de licence d'une officine de pharmacie suite à transfert ou regroupement		brouillon	mardi 30 août 2022 11h19

Actions

Le brouillon peut être complété ou supprimé à tout moment par l'utilisateur.

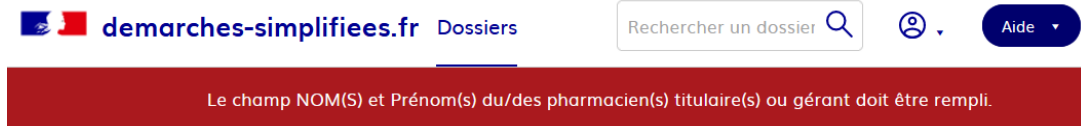
Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

Une fois le formulaire rempli, la transmission à l'ARS se fait en cliquant sur le bouton « Déposer le dossier ».

NB : si certains champs ou pièces justificatives obligatoires ne sont pas renseignés, il ne sera pas possible de soumettre le dossier. Un bandeau rouge en haut de la page précisera alors le ou les champ(s) devant être complété(s) pour pouvoir soumettre le dossier :



Une fois le dossier soumis, le dépôt du dossier est immédiatement confirmé par le site internet :



Merci !

Votre dossier sur la démarche ARSIF - Déclaration de caducité de licence d'une officine de pharmacie suite à transfert ou regroupement a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

[Accéder à votre dossier](#)

Vous recevrez automatiquement un e-mail à l'adresse associée au compte utilisateur, vous informant du dépôt de votre demande. Un lien vous permet d'accéder à tout moment à votre dossier :

Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 9710834 a bien été reçu
le problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.



Votre dossier est « en construction » tant que l'ARS n'a pas confirmé que la demande est assortie d'un dossier complet.

Le dossier reste modifiable tant qu'il est « en construction ».

ARSIF - Déclaration de caducité de licence d'une officine de pharmacie suite à transfert ou regroupement en construction

Dossier n° 9710834 - Déposé le 30 août 2022 11:27
Expirera le 30/08/2025 (36 mois après la dernière modification du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier mon dossier](#)

Résumé **Demande** Messagerie

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Habituellement, les dossiers de cette démarche sont traités dans un délai de 1 minute.

Cette estimation est calculée automatiquement à partir des délais d'instruction constatés sur 90% des demandes qui ont été traitées lors des 30 derniers jours. Le délai réel peut être différent, en fonction du type de démarche (par exemple pour un appel à projet avec date de décision fixe).

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

5- Utilisation de la messagerie intégrée

A tout moment au cours de l'instruction de votre dossier, vous pouvez prendre contact avec l'ARS par le biais de la messagerie intégrée à Démarches-simplifiées :

ARSIF - Déclaration de caducité de licence d'une officine de pharmacie suite à transfert ou regroupement en construction

Dossier n° 9710834 - Déposé le 30 août 2022 11:27
Expirera le 30/08/2025 (36 mois après la dernière modification du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier mon dossier](#)

Résumé Demande **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

L'Agence régionale de santé Ile-de-France vérifiera la complétude de votre dossier et reviendra vers vous si nécessaire.
Le délai d'instruction de votre demande, qui est de deux mois, ne commencera à courir qu'une fois que votre dossier aura été déclaré complet par l'Agence régionale de santé Île-de-France. Vous recevrez alors un message à cet effet.
Vous recevrez un message une fois l'instruction de votre dossier terminée.

Cordialement,
L'équipe du Département politique du médicament et des produits de santé

Écrivez votre message ici

Taille maximale : 20 Mo.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné. [Envoyer le message](#)

L'ARS d'Île-de-France est également susceptible de reprendre contact avec vous par le biais de cette messagerie.

Ces messages seront consultables directement depuis votre compte utilisateur :

Résumé Demande **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

Bonjour,

Après examen de votre demande, il apparait que vous n'avez pas fourni le plan de masse du bâtiment du local d'accueil du transfert.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre cette pièce dans les meilleurs délais possibles par retour de message ou en modifiant la pièce justificative fournie au moment du dépôt du dossier, afin de régulariser votre demande.

Dans l'attente de cette régularisation votre demande ne peut pas être enregistrée et instruite.

Cordialement,

L'équipe du département de la Politique du médicament et des produits de santé

Écrivez votre message ici

Taille maximale : 20 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

6- Suivi de l'état d'avancement du dossier

Vous pouvez à tout moment suivre l'avancement de votre dossier soit en cliquant directement sur le lien contenu dans l'e-mail qui vous a été adressé suite à l'envoi de votre déclaration à l'ARS, soit depuis votre espace utilisateur en vous connectant sur le site Démarches-simplifiées.

Votre dossier est « En construction » tant qu'il n'a pas été déclaré complet par l'ARS.

Une fois la vérification de la complétude de votre dossier faite, votre dossier passe « En instruction ». Votre demande est ainsi enregistrée à cette date et votre dossier ne sera alors plus modifiable par vous. Les délais d'instruction réglementaires commencent également à courir à partir de ce moment.

Vous êtes automatiquement informé du passage de votre déclaration « en instruction », par un e-mail et par un message via la messagerie intégrée à Démarches-simplifiées :

Résumé Demande Messagerie

en construction • en instruction • terminé

Votre dossier est en cours d'instruction par l'administration. Vous ne pouvez plus le modifier.

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

Obtenir une attestation de dépôt de dossier [↗](#)

Dernier message

Email automatique le 30 août à 12 h 11

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 9710834 est enregistré]

Bonjour,

Par un dossier n° 9710834, vous avez déclaré la caducité de la licence d'officine suite à transfert ou regroupement au sein de la commune de

Après examen des pièces justificatives fournies à l'appui de cette demande, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier déclarant la caducité de la licence d'officine suite à transfert ou regroupement a été enregistré le 30/08/2022. Le délai d'instruction de cette demande est de deux mois.

Vous pouvez à tout moment consulter votre dossier et interagir avec l'Agence Régionale de Santé au cours de l'instruction de votre demande : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/9710834>.

Cordialement,

L'équipe du Département politique du médicament et des produits de santé

Au terme de l'instruction de votre déclaration par l'ARS, vous serez informé des suites données à votre demande par un e-mail automatique et un message par la messagerie intégrée.

L'ARS est susceptible de vous transmettre un document justificatif à l'issue de l'instruction de votre dossier (arrêté, attestation...). Ce document serait alors téléchargeable en consultant votre dossier depuis votre espace utilisateur.

Vous êtes invité à conserver les documents qui pourraient vous être transmis par l'administration.

Votre dossier, et les documents correspondants, ne seront conservés sur le site « Démarches-simplifiées » que pour une durée de 12 mois. Dans ce délai, vous pourrez continuer à accéder à votre dossier depuis votre espace utilisateur.

